

Rapport

Date de la séance du CE: 12 mars 2014
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: POMBE.776
Classification: Non classifié

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2013

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Situation financière du Fonds du sport.....	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes.....	4
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

En 2013, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 53 081 112 francs, sur laquelle le Conseil-exécutif a décidé, en vertu de l'ACE 0865 du 26 juin 2013, de prélever la somme de 18 500 000 francs pour le Fonds du sport. Celle-ci correspond au rapport maximal légalement admissible, soit 35 pour cent de la part susmentionnée.

Le montant maximal pouvant être attribué à la construction et à l'entretien d'installations sportives a été fixé à 9 250 000 francs pour l'année sous revue, ce qui correspond à 50 pour cent de la somme totale versée par le Fonds de loterie au Fonds du sport.

Le Fonds du sport affichait un montant de 45 007 338 francs au 31 décembre 2013. Après déduction des subventions promises (20 562 119 CHF), l'avoir net est de 24 445 219 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3 %): en l'appliquant à la part de bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB s'élève à 980 500 francs. À la fin de l'exercice,

l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 2 459 295 francs; après déduction des subventions promises (237 130 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 222 165 francs.

Le Fonds du sport a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2014. Le rapport de révision établi le 7 février 2014 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds du sport

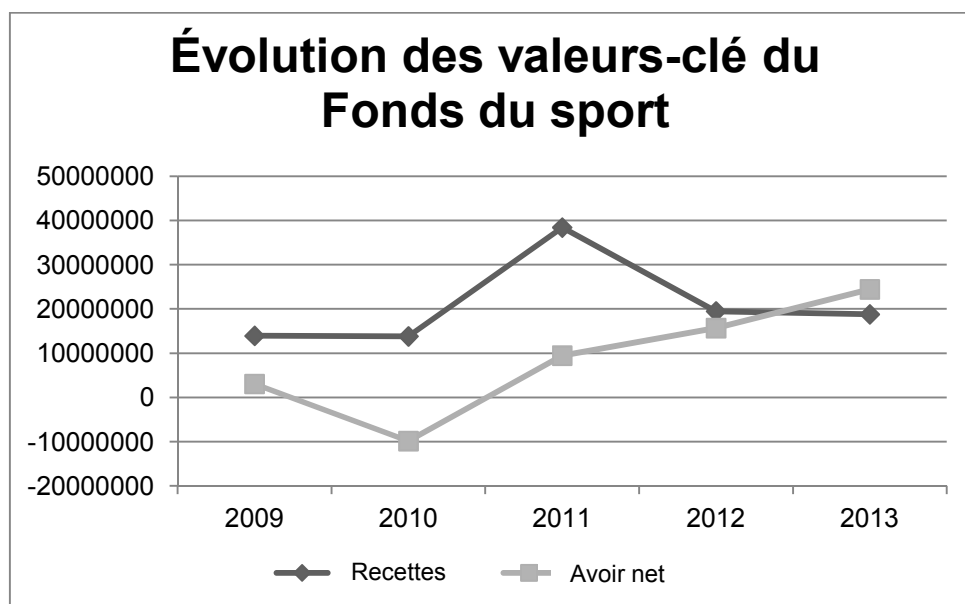
La situation financière du Fonds du sport s'est stabilisée. Le montant des subventions promises a pu être réduit de 10 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Même si l'avoir brut du Fonds du sport a diminué d'environ un million, l'avoir net est désormais nettement supérieur au versement annuel maximal prévu par la loi pour l'alimentation du Fonds.

La part pouvant être attribuée aux installations sportives conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif (9,25 mio CHF) n'a pas été dépassée; 58 demandes ont été admises, pour un montant de près de 4,5 millions de francs. Pour l'année 2014 (état: janvier), on note des demandes de subventionnement de constructions pour un montant d'environ 2,8 millions de francs. Les dépenses relevant du domaine de la construction ont nettement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Pour ce qui est du matériel de sport, les montants accordés ont quelque peu diminué. Des versements pour la promotion de la relève dans le sport de masse – introduits dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur le Fonds du sport menée en 2012 – ont été effectués pour la première fois durant l'année sous revue. En comparaison de l'exercice précédent, le montant total versé en faveur de manifestations sportives a diminué: en application des nouveaux critères, nombre d'entre elles ont été placées dans la catégorie des manifestations de petite taille et, de ce fait, se sont vu attribuer des montants moins importants que les années précédentes. En revanche, ces mêmes critères ont permis de soutenir plus efficacement de grandes manifestations. Dans le cadre de la révision susmentionnée, l'ancien domaine des cours a été scindé en deux domaines distincts, consacrés aux cours et à la promotion de la relève dans le sport de haut niveau. Les contributions dans ces deux catégories sont calculées en fonction de nouveaux critères: il n'est donc pas pertinent de les comparer avec celles de l'année précédente, d'autant que pour la période considérée, l'attribution des montants est marquée par un chevauchement entre ancien et nouveau droit. Pour les mesures particulières de promotion du sport, on note également une forte diminution des dépenses; cette catégorie est toutefois coutumière de variations assez importantes.

Tableau 1: évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes	13 926 011	13 818 836	38 413 831	19 461 648	18 790 083
Versements	-22 917 183	-20 679 751	-15 917 470	-10 798 682	-19 978 901
Avoir brut	21 897 743	15 036 828	37 533 189	46 196 155	45 007 338
Subv. promises	-18 833 344	-24 879 177	-28 075 170	-30 522 293	-20 562 119
Avoir net	3 064 398	-9 842 348	9 458 019	15 673 862	24 445 219

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds du sport, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas enco-

re présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

La croissance de l'avoir brut du CJB s'est poursuivie en 2013: le Jura bernois présente en effet des besoins spécifiques en ce qui concerne l'alimentation du Fonds, dus notamment à l'infrastructure et à l'organisation des fédérations. La prise en compte de cet aspect est prévue dans les travaux actuels sur le Statu quo+ (révision de la législation sur le statut particulier). En ce qui concerne le Fonds du sport, le CJB affiche une nouvelle fois un avoir net considérablement plus élevé que celui de l'exercice précédent (2,22 mio CHF en 2013 contre 1,55 mio CHF en 2012).

5 Traitement des demandes

5.1. Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 445 928 francs. Conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le Fonds du sport, ils ont été comptabilisés comme charge dans le compte annuel 2013. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs du champ d'activité Fonds et autorisations (FOBE) du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds du sport;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2013

Type de frais	2013 / CHF
Frais de personnel directs FOBE	341 283
Frais de personnel indirects	48 405
Frais matériels ¹	56 240
Total	445 928

Les frais de personnel directs sont restés plus ou moins similaires à ceux de l'exercice précédent. Le total des frais généraux a quant à lui connu une diminution, les demandes de subventionnement de constructions n'ayant pas donné lieu à des mandats d'expertise externe.

¹ Part des frais généraux comprise

Dès lors, les frais administratifs sont en baisse d'environ cinq pour cent par rapport à l'année précédente.

5.2. Statistiques

Durant l'année sous revue, le Fonds du sport a traité 2048 demandes et en a reçu 2189. Dans le domaine de la construction, le nombre des demandes a diminué d'un cinquième. Dans celui du matériel de sport, on a constaté une diminution des demandes de l'ordre de onze pour cent, imputable à un changement d'attitude des requérants dû à l'approche de la révision de l'ordonnance (phénomène déjà observé en 2010). 875 demandes ont été déposées dans le domaine d'allocation de la promotion du sport, dans la catégorie du soutien à la relève dans le sport de masse, introduit en 2013. Pour leur part, les demandes de soutien à des manifestations sportives ont connu une hausse de 15 pour cent.

Environ dix pour cent des demandes traitées ont dû être rejetées. Par rapport à l'exercice précédent, le taux de rejet a donc doublé, mais cette fluctuation est surtout due aux manifestations sportives: pour 132 d'entre elles, le décompte final n'a pas été fourni ou ne l'a été qu'après l'expiration du délai.

5.3. Perspectives quant aux ressources

Les 2,4 EPT couvrent le traitement des demandes adressées au Fonds du sport. Les nouveaux domaines de subvention récemment introduits ont augmenté quelque peu la charge de travail, mais celle-ci a pu être absorbée comme prévu, la deuxième phase de mise en œuvre de ces domaines ayant débouché sur des améliorations au niveau des processus.

L'optimisation du traitement informatisé des demandes est en cours. Dès 2014, l'ordonnance révisée sur le Fonds du sport sera appliquée à tous les domaines de subvention, à l'exception de celui du matériel sportif.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2013 du Fonds du sport et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes à l'intention de la Commission des finances

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2013
- Vue d'ensemble du cadre financier 2013 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2013, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2013
- Statistique des demandes reçues en 2013
- Rapport publié le 7 février 2014 par le Contrôle des finances sur le compte annuel 2013 du Fonds du sport